Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 18 mars 2025

Membres en exercice : 22
Présents : 14
Procurations : 3
Nombre de votants : 14
Votes pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 18 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-02

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 9 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Étaient présents : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire, M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Philippe DELABRE, Michel CHAPUIS, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : /

Procurations :
M. Jean-Marc BOYER donne procuration à Mme Christiane MOSNIER, M. Olivier CIGOLOTTI donne procuration à Mme Sophie COURTINE, M. Pierre LIOGIER donne procuration à Mme Marie-Agnès PETIT.

Titulaires Excusés :
MM Michel BRUN, André FERRET, Jean-Louis REYNAUD.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps - LCL Hélène JURY, Médecin-chef - LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier – ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaires excusés : LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier.

Suppléant présent :
Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2 - LTN Laurent MAYER, sapeur-pompier professionnel officier.

Assistaient également à la séance :
Lieutenant-colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major - Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances – M. Emilien DUBOEUF, chef du service infrastructures – Mme Julie DUMAS, assistante de gestion service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Mme Elisabeth PARET, CDL / DGFIP.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-02 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 31 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du vendredi 31 janvier 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

Service départemental
d'incendie et de secours

SAPEURS-POMPIERS

HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 JANVIER 2025

DIRECTION

31 JANVIER 2025

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier, à 14 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Était excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Olivier CIGOLOTTI, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :
M. Fernand CHAIZE.
Mmes Patricia GOUDARD, Nathalie ROUSSET.

Procurations :
Mme Nicole CHASSIN donne procuration à M. Raymond ABRIAL, M. Michel CHAPUIS donne procuration à Mme Christiane MOSNIER.

Titulaires Excusés :
MM Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
LCL Hélène JURY, Médecin-chef - LTN Stéphane OLLIER, PUD43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier – LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier -

Titulaires excusés : Colonel Frédéric ROBERT, DDSIS-CDC - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Suppléants présents :
Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2, SCH Sébastien LAFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier.

Assistaient également à la séance :
Lieutenant-colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major - Mme Françoise COURT, chef du groupement contentieux finances, Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Pascal ROMEAS, CDL / DGFIP.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

La séance débute à 14 h 30

Madame Marie-Agnès PETIT remercie Monsieur le directeur de cabinet du préfet et les membres de l'assemblée nombreux à s'être déplacés. Elle souhaite une bonne année 2025 aux membres de l'assemblée et à leur famille. Elle excuse Monsieur le préfet et le colonel Frédéric ROBERT, en opération extérieure à Mayotte. Elle excuse également les élus retenus par des obligations auxquelles ils n'ont pu se soustraire et ouvre la séance.

Le quorum est constaté.

Le colonel Guillaume OTTAVI signale que la séance est enregistrée.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie COURTINE, conseillère départementale de Brioude, vice-présidente du SDIS 43, est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration qui s'est tenue le vendredi 20 décembre 2024 a été transmis aux membres.

Les membres du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Dossiers abordés par le bureau du conseil d'administration

2.1 Séance du 14 janvier 2025

- Nouvelle convention de partenariat entre le SDIS et l'UDSP ;
- Cession à l'UDSP de la VL EZ-353-HT mise à disposition du président ;
- Intégration du LTN Christophe FOREST en tant qu'infirmier de SPP ;
- Convention portant adhésion au service « assistance retraite » du CDG 43 ;
- IMO (Indemnité de Mobilisation Opérationnelle) pouvant être perçue par les SPP en cas de renfort hors département à la demande de l'État ;
- Convention d'assistance juridique.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

3. Gestion financière et comptable

3.1 Rapport sur le développement durable 2024

Le SDIS de la Haute-Loire n'a pas mis en place une démarche globale de développement durable (type agenda 2030), n'y étant pas soumis. Cependant, de nombreuses actions sont menées ou programmées au profit du développement durable, en lien avec les missions fonctionnelles et opérationnelles du SDIS de la Haute-Loire. :

- **Dans le domaine technique (bâtiments, engins et habillement)** :
  - Réalisation d'un plan de sobriété énergétique en décembre 2022, relatif aux mesures visant à réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et lors des déplacements. Il est demandé notamment de chauffer les locaux administratifs occupés à une température maximale de 19°C et les remises à 5°C ;
  - Intégration dans les règlements de consultation d'un pourcentage représentant le développement durable (RSE 10 %) ;
  - Acquisition de matériels roulants aux normes environnementales en vigueur (actuellement Euro 6 et Euro 7 pour les véhicules d'intervention) ;
  - Généralisation des matériels d'intervention et respect de la norme NFS 61528 (feux de forêts notamment) aux normes de protection et de sécurité pour les personnels ;
  - Location de véhicules hybrides et électriques ; (deux VL hybrides et un VLU électrique loués) ;
  - Reconditionnement en 2025 de 4 Camions Citerne Feu de forêt Moyens de plus de 10 ans en Camion-Citerne Feu de forêt Moyen Urbains. Cela permet d'optimiser et de prolonger la durée de vie de ces matériels roulants ;
  - Tri et récupération effective des déchets par des entreprises spécialisées (marché renouvelé en 2021) ;
  - Prise en compte des préoccupations environnementales à l'occasion des travaux immobiliers (chauffe-eau solaire sur certains centres, éclairage basse consommation lors des nouvelles constructions, isolation renforcée des portails, adaptation des modes de chauffage à l'utilisation des locaux…) mais également au niveau de l'achat de fournitures (emballages, recyclages…) ;
  - Remplacement en cours de l'ensemble des éclairages par des LED, moins consommateurs d'énergie ;
  - Installation en 2024 d'un système de capture et de traitement des fumées sur les caissons de simulation feux réels. L'eau utilisée pour le lavage des fumées est filtrée et réutilisée en circuit fermé ;
  - Entretien des espaces verts du SDIS réalisé par un ESAT ;
  - Récupération des eaux de pluie (toiture du bâtiment technique dans une réserve de 30m^3) pour les manœuvres incendie ;
  - Signature d'une convention en 2024 avec une société de réinsertion pour le recyclage et la réutilisation des tenues de feu et des parkas usagées des sapeurs-pompiers ;
  - Marché public avec l'ESAT de Sainte-Sigolène pour assurer l'entretien et le contrôle des tenues de protection.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

- **Dans le domaine des systèmes d'information et de communication :**
  - Réduction du nombre de serveurs avec l'adoption de la technologie d'hyper convergence ;

- **Dans le domaine organisationnel :**
  - Possibilité de réaliser une journée de télétravail par semaine pour les personnels dont les sujétions le permettent ;
  - Participation ponctuelle à des réunions sur le département ou hors département en visioconférences afin de limiter les déplacements ;
  - Consignes pour favoriser le covoiturage sur les formations et réunions ;
  - Consignes visant à privilégier l'envoi de documents en version dématérialisée au lieu du format papier.

- **Dans le domaine opérationnel :**
  - Pratique opérationnelle du « laisser bruler » utilisée sur certains sinistres type stockage de fourrage agricole, afin de préserver les ressources en eau ;
  - Doctrine opérationnelle du 19/12/2024 favorisant l'alimentation en eau des engins, sur les points d'eau naturels ou artificiels, afin de protéger le réseau d'eau potable des communes ;
  - Remplacement en 2025 dans les engins pompes incendie, de produits émulseurs fluorés par des produits émulseurs non fluorés, utilisés sur certains feux (liquides inflammables, produits à bases de matière synthétiques, VL et PL, …).

La présidente salue l'ensemble des mesures. Elle attire l'attention de l'assemblée sur le reconditionnement des CCF en CCFMU et sur le laisser bruler.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration prennent acte du rapport sur le développement durable pour l'année 2024.

Service départemental d'incendie et de secours
SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-LOIRE

Plan de sobriété énergétique

du SDIS de la Haute-Loire

Table des matières

I Consommer moins d'énergie dans tous nos bâtiments 4

I.1 Rappeler et appliquer les gestes individuels de bonne conduite permettant de limiter la consommation d'énergies 4

I.2 Chauffer et climatiser les bâtiments aux températures adéquates 4

I.3 Isoler, assurer la maintenance et rationnaliser l'utilisation des équipements 5

I.3.1 La maintenance et l'isolation des équipements 5

I.3.2 La rationalisation de l'utilisation des équipements 6

I.4 Réaliser des investissements visant à réduire la consommation d'énergie dans nos bâtiments . 6

I.4.1 Généraliser l'utilisation de dispositifs intelligents pour mieux gérer l'énergie 6

I.4.2 Renforcer l'isolation thermique des bâtiments les plus énergivores 7

I.4.3 Remplacer les chaudières les plus anciennes par des installations avec de meilleures performances énergétiques 7

I.4.4 Réduire la consommation d'électricité liée à l'éclairage 7

I.4.5 Etudier l'opportunité d'équiper certains bâtiments appartenant au SDIS avec des panneaux photovoltaïques 8

I.4.6 Etudier l'opportunité de valoriser l'eau de pluie 10

II Consommer moins d'énergie dans nos déplacements 11

II.1 Optimiser et rationaliser les déplacements en véhicule de service 11

II.2 Favoriser le report modal et les mobilités à faibles émissions 11

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

Préambule

Dans un contexte marqué par l'accélération du dérèglement climatique et la guerre en Ukraine, la transition énergétique est devenue une priorité. Aussi, le Gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 un plan de sobriété énergétique dont l'objectif est de réduire de 40% la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 afin d'atteindre la neutralité carbone, et de diminuer notre consommation d'énergie de 10% dans les deux prochaines années. En préambule de ce plan, le ministre de la transition énergétique précise que « la sobriété énergétique, ce sont des efforts collectifs, proportionnés et raisonnables pour faire la chasse au gaspillage d'énergie ».

C'est en ce sens que les actions du plan de sobriété du SDIS de la Haute-Loire ont été déterminées, afin qu'elles soient efficaces et pour certaines d'entre elles immédiatement applicables. La réussite du plan dépend maintenant de la responsabilité collective : chaque agent du SDIS a vocation à appliquer ces mesures afin de réduire la consommation d'énergie au sein de notre établissement.

Ces mesures d'économies d'énergie seront utiles pour le passage de l'hiver, mais également à plus long terme pour inscrire le SDIS de la Haute-Loire dans une démarche de transition plus durable.

I CONSOMMER MOINS D'ÉNERGIE DANS TOUS NOS BÂTIMENTS

I.1 Rappeler et appliquer les gestes individuels de bonne conduite permettant de limiter la consommation d'énergie

Chaque agent du SDIS peut agir en vue de limiter la consommation d'énergie de l'établissement. Cela passe notamment par la mise en œuvre de gestes simples comme par exemple :

- Fermer les portes de locaux chauffés (ou climatisés), notamment les portes de remises ;
- Fermer les volets qui peuvent l'être en fin de journée ;
- Eteindre chaque soir les ordinateurs et les écrans ;
- Débrancher les équipements électriques qui peuvent l'être ;
- Eteindre la lumière dans les locaux inoccupés ;
- Limiter l'intensité lumineuse du local occupé quand cela est possible ;
- Limiter au strict nécessaire le temps passé sous la douche ;

Ainsi, le rappel de ces gestes fera l'objet d'une campagne de communication interne à chaque intersaison afin que chaque agent du SDIS y soit sensibilisé et les applique. Cette liste n'est pas exhaustive et toute autre action susceptible de limiter la consommation d'énergie du SDIS sans en perturber le fonctionnement peut être mise en œuvre.

I.2 Chauffer et climatiser les bâtiments aux températures adéquates

La réglementation prévoit que dans les locaux administratifs et de bureaux notamment, lorsqu'ils sont occupés, le chauffage doit être fixé à 19°C. En période d'inoccupation des bâtiments, les limites sont fixées à 17 °C (lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24 heures et inférieure à 48 heures). La température requise dans les remises des centres de secours est fixée à 5 °C.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

Type de local	Consigne de chauffage dans le local occupé	Consigne de chauffage dans le local inoccupé
Bureau, salle de réunion, vestiaire	19°C[1]	17°C
Local serveurs informatiques	20°C	20°C
Remise véhicules	5°C[2]	5°C[3]
Plateforme logistique, atelier mécanique	19°C	17°C

Ces températures de consigne sont portées à la connaissance des agents du SDIS par une campagne de mails à tous les chefs d'unité et consultable toute l'année sur l'intranet du SDIS. Un rappel de ces consignes doit être réalisé à chaque intersaison.

- Pour mémoire, baisser la température de 1 °C, c'est 7 % de consommation d'énergie en moins.

I.3 Isoler, assurer la maintenance et rationnaliser l'utilisation des équipements

I.3.1 La maintenance et l'isolation des équipements

De manière générale, l'entretien régulier des équipements permet d'optimiser leur rendement et de limiter leur consommation d'énergie. La plupart des équipements du SDIS font l'objet d'un contrat d'entretien et de maintenance.

- VMC
  - Une VMC encrassée, voire bouchée, peut consommer plus d'électricité.
- Chaudière
  - Le désembouage des réseaux de chauffage
    Des dépôts de tartre et des matières en suspension peuvent encombrer petit à petit les canalisations, modifier le débit d'eau chaude et générer une surconsommation jusqu'à 15 %. Une telle opération permet de retrouverez plus de confort tout en ayant moins besoin de chauffer l'eau.
  - L'entretien périodique des équipements de chauffage, de froid et d'eau chaude
    Vérifier le bon réglage et entretenir les chaudières, les pompes de circulation d'eau chaude, les pompes à chaleur, les systèmes de climatisation réversibles permettent de limiter la consommation d'énergie. Le calorifugeage des canalisations permet de réduire les déperditions de chaleur et donc d'engendrer des économies d'énergie.
  - Une grande partie des canalisations qui peuvent l'être a été calorifugée : cette action va se poursuivre dans les années futures.
- Portail asservi au chauffage des remises
  - Dans les bâtiments du SDIS, ces équipements font l'objet d'un contrat d'entretien périodique et de maintenance.

[1] Avec une amplitude de +/-1°C lorsque cette dernière est paramétrable
[2] Température de consigne ponctuelle, sur une durée limitée, régulée par un dispositif à la demande
[3] Pour mémoire, la température de la cellule du VSAV maintenue à 18°C lorsque le VSAV est remisé et branché

I.3.2 La rationalisation de l'utilisation des équipements

Au-delà de leur entretien, d'autres actions sur les équipements doivent être engagées visant à rationaliser leur utilisation et notamment :

- Réduire l'utilisation de l'eau chaude

Il s'agit notamment de régler la température des chauffe-eau à 55 °C.

  - Dans les bâtiments du SDIS, tous les robinets acceptant les aérateurs d'eau en sont déjà dotés. Le réglage de la température des chauffe-eau à 55°C ainsi que la suppression de l'eau chaude aux lavabos des sanitaires lorsqu'elle est possible seront engagés, avec un objectif de réalisation fixé pour le bâtiment du SDIS.

- Équiper les radiateurs de robinets thermostatiques

Ils régulent la température de la pièce en agissant sur le débit d'eau passant dans le radiateur et évitent les surchauffes dans les pièces bien ensoleillées par exemple.

  - Dans les CIS, une partie seulement des radiateurs est équipée de vannes thermostatiques. Le déploiement de ce type de vanne sera renforcé et réalisé en régie.

- Limiter l'usage des écrans en débranchant tous les écrans non essentiels

I.4 Réaliser des investissements visant à réduire la consommation d'énergie dans nos bâtiments

I.4.1 Généraliser l'utilisation de dispositifs intelligents pour mieux gérer l'énergie

Si plusieurs bâtiments et locaux du SDIS disposent déjà de dispositifs permettant de mieux réguler la température ambiante, ils doivent être généralisés et notamment dans toutes les remises. Les utilisateurs des locaux doivent être sensibilisés à leur intérêt et à leur mode de fonctionnement.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

- Dans tous les CIS récents, les remises sont équipées d'un système de régulation permettant notamment d'atteindre les objectifs de températures de consigne décrits plus haut.

I.4.2 Renforcer l'isolation thermique des bâtiments faisant l'objet de travaux

Si les constructions neuves réalisées ces dernières années par le SDIS sont bien isolées (respect RT 2012 et RE 2020), ce n'est pas le cas pour bon nombre de casernes. Aussi, le SDIS, pour tous les travaux de rénovation engage des investissements visant à renforcer l'isolation thermique des bâtiments qu'il occupe.

Préalablement à la programmation de ces travaux, des études doivent être réalisées afin notamment de déterminer les solutions techniques adaptées à chaque bâtiment concerné.

I.4.3 Remplacer les chaudières les plus anciennes par des installations avec de meilleures performances énergétiques

Le parc de moyens de chauffage du SDIS est assez hétérogène (chaudière bois, chaudière gaz, chaudière fuel et aérotherme). Au moment de la rédaction de ce plan, il est composé de :

- 20 sites chauffés au gaz de ville dont un équipé d'un puit canadien ;
- 11 sites chauffés à l'électricité ;
- 2 sites équipés de pompe(s) à chaleur ;
- 4 sites chauffés au gaz avec cuves extérieur ;
- 13 sites chauffés au fuel ;
- 5 sites sont chauffés via un réseau de chaleur collectif ;
- 3 sites est chauffés au bois ;

Certaines de ces installations sont anciennes et disposent d'un faible rendement, conduisant à une surconsommation énergétique comparée aux installations actuellement disponibles sur le marché.

- Les installations les plus vétustes et celles disposant des plus faibles rendements sont remplacées par des installations plus récentes et moins énergivores :

Plusieurs études visant à raccorder certains centres de secours au réseau de chauffage urbain de la ville siège du centre ont été réalisées.

I.4.4 Réduire la consommation d'électricité liée à l'éclairage

A l'échelle de tous les bâtiments du SDIS, la consommation d'électricité liée à l'éclairage n'est pas négligeable. Aussi, les actions suivantes seront mises en œuvre dès que possible :

- ➢ Renforcer le déploiement de l'éclairage LED à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments du SDIS ;

- ➢ Renforcer le recours à l'éclairage asservi à la détection de présence et à la temporisation ;
- ➢ Réduire l'éclairage extérieur au strict nécessaire.

I.4.5 Etudier l'opportunité d'équiper certains bâtiments appartenant au SDIS avec des panneaux photovoltaïques

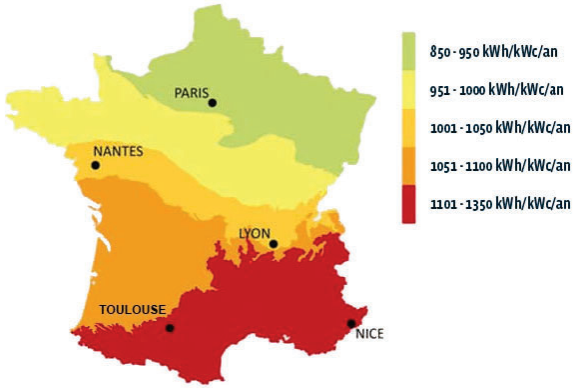

Autoconsommation : le rendement des panneaux solaires

La production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques permet à moyen ou long terme de générer des économies, si certains critères sont remplis, notamment sur les sites les plus énergivores.

- Une étude visant à installer des panneaux photovoltaïques sur certains sites occupés par le SDIS et notamment le site de l'état-major doit être réalisée en 2023. Ce type d'étude sera également réalisée dans le cadre d'installations d'ombrières destinées aux centres de secours (revente).

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

Projet panneaux photovoltaïques

L'autoconsommation électrique du SDIS 43 nécessite la pose d'une surface de 600 m² de panneaux photovoltaïques.
Cette surface pourrait permettre la construction d'un bâtiment devenu indispensable au remisage et à la préservation des véhicules des services flotte et de la Formation.

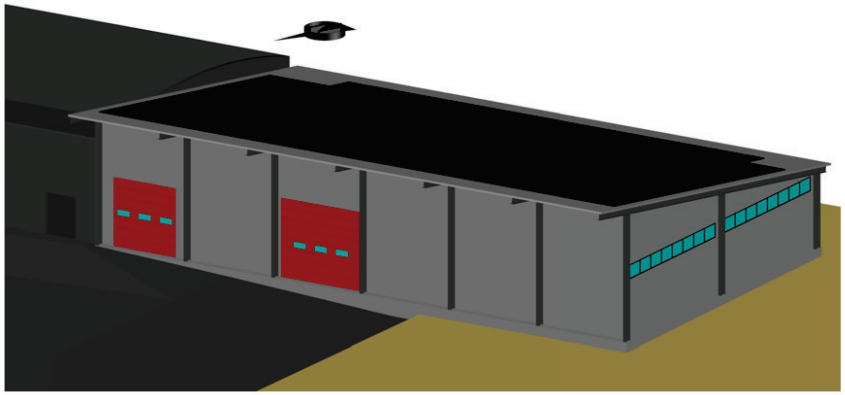

Installation photovoltaïque 103KW				Recettes de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	Delta		Autoconsomation	Revente	Delta fonctt par an
Investissement	94 680 €						
FCTVA		15531	79 149 €		24 000 €	8 325 €	22 675 €

Bâtiment surface de 600 m²			BP 2023 investissement		Dépense	Recette	Delta
					320 000 €		
			FCTVA			52 493 €	267 507 €

Projet panneaux photovoltaïques

A terme il pourrait s'envisager de doter les CIS d'ombrières en ppv permettant:

- L'autoconsommation (faible);
- La revente (recette de fonctionnement);
- La recharge gratuite des véhicules électriques des SPV.

I.4.6 Etudier l'opportunité de valoriser l'eau de pluie

La collecte de l'eau de pluie est un moyen simple et durable de protéger les ressources naturelles et les écosystèmes délicats, mais aussi de limiter la consommation d'énergie.

- Toutes les constructions nouvelles sont équipées de réserves d'eau destinées à la récupération d'eau de pluie. Ce type d'étude sera également intégrée au projet d'extension des infrastructures et équipements de l'Ecole Départementale.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

II CONSOMMER MOINS D'ÉNERGIE DANS NOS DÉPLACEMENTS

II.1 Optimiser et rationaliser les déplacements en véhicule de service

Les déplacements professionnels hors opération représentent une part non négligeable de la consommation en carburant du SDIS. Aussi, afin de limiter cette consommation, les actions ci-dessous doivent être mises en œuvre :

- Regrouper les déplacements et supprimer ceux n'apportant que peu ou pas de plus-value ;

- Renforcer le recours à la visioconférence, aux formations à distance et aux évènements hybrides permettant de limiter les déplacements :
  - Afin de favoriser le recours à la visioconférence, les chefs de groupements, leurs adjoints ainsi que les chefs de service et officiers experts doivent être dotés d'une solution technique fiable et simple d'utilisation dont la stratégie de déploiement est en cours de définition. De plus, afin de permettre aux agents ne disposant pas d'ordinateur portable d'accéder à la visioconférence, un espace de travail équipé doit être disponible à l'état-major et dans chaque CS.

- Inciter et faciliter le covoiturage :
  - Pour les déplacements hors département, les ordres de missions et/ou convocations doivent systématiquement être exploités afin de détecter les trajets pouvant être réalisés en co-voiturage. Lors de la réservation d'un véhicule du SDIS, le gestionnaire doit systématiquement rechercher les solutions envisageables de co-voiturage.

II.2 Favoriser le report modal et les mobilités à faibles émissions

Le SDIS souhaite encourager les mobilités à faibles émissions. Pour se faire, les premières actions conduites seront les suivantes :

- Intégrer des véhicules à faibles émissions à la flotte du SDIS ;
  - En 2022, un véhicule électrique intègre la flotte de l'état-major. L'intégration d'autres véhicules légers à faibles émissions est à l'étude.

Véhicule Logistique interservices: RENAULT KANGOO Électrique

- Installer des bornes de recharge électrique sur le site de l'état-major (réalisé en 2022) et dans les CIS (alimentées par des panneaux photovoltaïques)

Orientations futures :

Le SDIS de la Haute-Loire s'engage dans une politique innovante visant à diminuer sa consommation d'énergie. L'établissement public restera attentif à toutes solutions techniques permettant de réduire son empreinte écologique.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

3.2 Débat d'orientation budgétaire (DOB) – présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

L'examen du budget doit être précédé d'un débat du conseil d'administration sur les orientations budgétaires de l'établissement pour l'année à venir. En application de l'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget et est effectué sur la base d'un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette. Plus précisément, ce rapport doit informer sur les items suivants :

- **les orientations budgétaires envisagées** sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement ;
- **les hypothèses d'évolution** retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de tarifications et de subventions ;
- **les principales évolutions** relatives au relations financières entre l'établissement public et ses partenaires extérieurs ;
- **la présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programmes ;
- **les informations relatives à la structure** et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Il est précisé que le débat d'orientation budgétaire est acté par une délibération spécifique. En revanche, le rapport présenté n'est qu'un support du débat et ne donne pas lieu au vote de l'assemblée délibérante.

Les orientations budgétaires étant intimement liées aux orientations fixées par l'instance délibérante en matière de pilotage de l'établissement public, il convient de corréler les orientations budgétaires avec les lignes d'orientation 2023 arrêtées par le conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire lors de sa séance du 4 octobre 2022 (Délibération n° 2022-26).

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Contexte politique, budgétaire et financier
- Contexte opérationnel

- **CONTEXTE POLITIQUE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIER** :

Le présent rapport, préambule à la construction du budget 2025, est rédigé dans un contexte national particulier et inédit. L'absence de vote de la loi de finances 2025 à la date de rédaction du présent ROB, induit un climat d'incertitude sur les prévisions effectuées au niveau local. Le taux d'évolution de la TSCA non encore connu ainsi que les perspectives de diminution du FCTVA, rendent difficile le travail sur l'évolution des ressources et charges prévisibles.

Il convient également de souligner que le débat d'orientation budgétaire 2025, s'inscrit dans un contexte financier de tensions sur les dépenses et recettes du SDIS et de ses contributeurs (Département, communes et EPCI, État via la TSCA), aggravées par la constance des évolutions normatives.

Suite à la validation des lignes d'orientations, **la trajectoire budgétaire et financière** du SDIS 43 a été marquée depuis 2022, par une phase « d'effort » liée à un « rattrapage » à la fois sur fonctionnement et l'investissement.
La production entre 2022 et 2024 de **documents structurants** du SDIS 43 (*SDACR, Plan Pluriannuel d'Investissement, Plan volontariat, Plan Pluriannuel de Recrutement de SPPNO, Règlements annexes*) a permis d'améliorer sa performance dans un contexte d'évolution de son environnement sociétal et climatique.
Les **pratiques comptables et budgétaires** inappropriées identifiées entre 2017 et 2022, recoupées par le contrôle externe (CRC et IGSC), ont eu des conséquences sur les besoins de fonctionnement d'une part et une limitation sévère dans la capacité d'emprunt d'autre part.

Ces 3 éléments ont permis de mettre en évidence le coût réel du service.

Il en découle une situation de fragilité qui tend à devenir structurelle dans la mesure où depuis 2017, les dépenses progressent plus vite que les recettes. Le résultat de l'exercice 2024 en fonctionnement est d'environ 80 000 €.

Conscient de ce contexte contraignant, le SDIS est également engagé dans une démarche responsable de rationalisation de ses dépenses, déjà mise en œuvre ou à prévoir et portant sur les points suivants :

- **Transformation d'un poste de catégorie A** en un poste de catégorie B et en un poste de catégorie C à coût constant, dans le cadre du déploiement du Plan Pluriannuel de Recrutement SPPNO.
- **Poursuite du déploiement du plan volontariat**, d'un coût de 100 000 € par an. En parallèle le SDIS de la Haute-Loire est un des derniers SIS de France à ne pas indemniser les astreintes de ses SPV. Si elle devait être mise en œuvre aujourd'hui, le coût annuel de cette indemnisation serait estimé à 280 000 € pour un effectif moyen disponible attendu à 350 SP, soit 35% de moins qu'aujourd'hui (540 SP).
- **Recherche de financements nouveaux** dans le cadre de déploiement de projets spécifiques (1 734 000 € de l'État pour l'achat de véhicules de lutte contre les feux de forêts dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêts, 83 610 € de l'État dans le cadre du Fonds Vert pour la réalisation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie, 751 000 € des fonds FEDER (en cours) et potentiellement 271 000 € de fonds de la région AURA dans le cadre de déploiement de dispositifs de télémédecine).

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

- **Recentrage sur les missions de cœur de métier** du SDIS avec notamment :
  - Arrêt en 2023 de la conduite des SMUR Le Puy et Brioude, permettant de récupérer chaque jour 2 postes de SPPNO pour les missions obligatoires du SDIS ;
  - La forte diminution de la réalisation des carences ambulancières, qui sont passées de 400 en 2021 à 168 en 2022 et 32 en 2024 ;
  - La limitation aux seuls lieux publics des interventions liées aux destructions urgentes de nids de frelons asiatiques, (30 interventions en 5 mois en 2024) ;
  - La facturation en 2025 des interventions liées au dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur. Le SDIS a pour objectif d'éviter 10 000 € de dépenses de fonctionnement.
  - Il est également à noter la parution au 28/11/2024, d'une convention nationale cadre entre la DGSCGC et l'association française de téléassistance, afin de définir un cadre de relations et de bonnes pratiques entre les SIS et les acteurs de la téléassistance. Cet accord devra être décliné au niveau départemental. En 2024, le SDIS 43 a réalisé 199 interventions au profit de société de téléassistance, sans participation financière.
- **L'adaptation du PPI 2023-2027** de 28 575 000 € à 19 348 907 € avec un lissage des investissements sur la période 2023-2030.
- **La mise en cohérence des durées d'amortissement** avec les durées d'utilisation des immobilisations (diminution de la dotation aux amortissements de 70 000 € / an pour les seuls matériels) ainsi que le toilettage de l'inventaire de l'établissement public ;
- **La poursuite à court et moyen terme des projets de regroupement de CIS identifiés** (Beaulieu-Rosières, Chambon-Mazet-Saint-Voy, nord brivadois) qui permettent une diminution significative des charges de fonctionnement : réduction des dépenses d'énergies (6 à 10 000 € / an en fluides pour un CIS de type OP3), réduction des amortissements et coûts de maintenance par rationalisation du nombre de matériels roulants et de bâtiments.
- **La poursuite des travaux d'amélioration de l'organisation avec le SUMF** afin d'essayer de maîtriser la hausse des coûts annuels de maintenance du parc de matériels roulants.
- **La mutualisation de la commande publique** groupée avec la zone AURA, le Département de Haute-Loire, l'UGAP et certains syndicats concernant les véhicules, l'habillement, les énergies et les bâtiments.
- **La diminution du parc engins opérationnels**, passé de 361 en 2019 à 308 en 2024.
- **L'internalisation d'une partie des petits travaux de maintenance de bâtiments** par un agent technique et la réalisation de certains tâches (nettoyage des locaux, travaux d'amélioration, espaces verts, …) par les sapeurs-pompiers des CIS, évitant le recours à des prestataires extérieurs plus couteux.
- **Le déploiement de mesures liées à l'hygiène, la sécurité et la qualité de vie en service** (postes aménagés, encadrement des séances de sport, amélioration du paquetage habillement, soutien psychologique, …) permettant de maintenir un taux d'absentéisme à 4,8 % en 2024 (5,07 en 2023) (taux moyen de 9 % pour les collectivités territoriales).
- **La continuité des actions de prévention au risque routier (**formation nouveau conducteur, études des sinistres, guidage des véhicules, …) ayant contribué à une baisse de la sinistralité en 2024 (diminution des dépenses de réparation de 40 000 €), associée à un meilleur entretien préventif par engins via le SUMF.

Par ailleurs, l'année 2025 devrait être également marquée par l'aboutissement des travaux du Beauvau de la Sécurité Civile. Initiée au printemps 2024, sous l'égide du ministère de l'intérieur, cette démarche participative regroupe tous les acteurs de la Sécurité Civile. Suspendue à l'été 2024, suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale, la réflexion, axée sur cinq thèmes dont le financement des SIS, a repris le 25 novembre 2024. Elle devrait aboutir à un projet de loi de modernisation de la Sécurité Civile au dernier trimestre 2025, mais sans impact direct sur le budget 2025.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

- **CONTEXTE OPÉRATIONNEL :**

L'activité opérationnelle du SDIS de la Haute-Loire a été marquée par **une hausse de l'activité de 6 % en 2024.** 15 655 interventions ont ainsi été réalisées en 2024, soit une moyenne de 44 interventions par jour.

Il est à noter des interventions marquantes, sollicitant un nombre conséquent de sapeurs-pompiers, comme l'incendie de la rue Grenouillit du Puy-en-Velay, le 25/02/2024, l'incendie de la Chartreuse à Brives-Charensac, le 05/10/2024, l'incendie industriel de Sainte-Sigolène le 29/08/2024, … Le seul coût direct des interventions liées aux inondations du 17/10/2024 peut être estimé à près de 100 000 € pour le SDIS (indemnités SPV, énergies, logistiques, …).

Les mesures de recentrage sur le cœur de métier et de « maîtrise » de l'activité opérationnelle évoquées précédemment, ont probablement freiné cette hausse en Haute-Loire.

Malgré ces éléments le SDIS de la Haute-Loire a **maintenu, voire amélioré sa performance opérationnelle en 2024**, mobilisant une moyenne de 541 SP (+ 5,1 % depuis 2022), avec un délai moyen d'arrivée sur les lieux de 16'40'', conforme aux objectifs du SDACR.

Il est probable que l'activité opérationnelle continue à croitre en 2025, portée par une demande de secours de la population de plus en plus élevée, liée à l'accroissement des activités humaines (économiques, touristiques, déplacements, …), au vieillissement de la population et à l'augmentation en fréquence et intensité des phénomènes météorologiques, générant une activité opérationnelle soutenue quel que soit la période de l'année.

Si de nouvelles mesures exogènes devaient s'imposer au SDIS 43 en 2025 dans le domaine normatif ou opérationnel, celui-ci n'aurait pas d'autres choix que de solliciter son principal financeur ou de différer certains projets.

Le pilotage s'annonce ainsi contraignant en 2025 concernant l'exécution budgétaire.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE HUMAINE

- Les SPV : attractivité et fidélisation
- Les SPP : ossature structurelle et préservation de la disponibilité SPV
- Les PATS : fonctions soutien, support et ingénierie

➢ **Structure des charges de personnel et évolutions prévisibles**

En 2024, le SDIS a été impacté par :

- L'ajout de 5 points d'indice sur toutes les grilles indiciaires des agents publics au 01/01/2024, soit 70 000 € / an.
- La participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire (prévoyance et santé) des agents publics qui deviendra obligatoire en 2025 et 2026. Cette dépense annuelle de 43 000 € est en partie compensée par l'arrêt du maintien du régime indemnitaire lors du passage à demi-traitement.
- L'augmentation de la part employeur d'un point du taux patronal CNRACL (30,65 % à 31,65 %) impactant le SDIS à hauteur de 15 000 € / an. *Une augmentation supérieure de l'ordre de 3 à 4 points sur plusieurs années est en discussion dans le cadre du projet de loi de finances.*

La part des frais de personnel dans les dépenses de fonctionnement est majoritaire. Pour l'exercice 2023, sur l'ensemble des SDIS de catégorie C, les dépenses de personnel représentent 79,5 % des dépenses de fonctionnement. Les rémunérations des personnels titulaires représentent 76,3 % des rémunérations totales hors charges et la part des rémunérations des personnels vacataires s'élève à 21,5 %.

L'histogramme ci-dessous illustre la répartition des rémunérations et indemnités au SDIS 43 sur les exercices 2023 et 2024, ainsi que les perspectives 2025 :

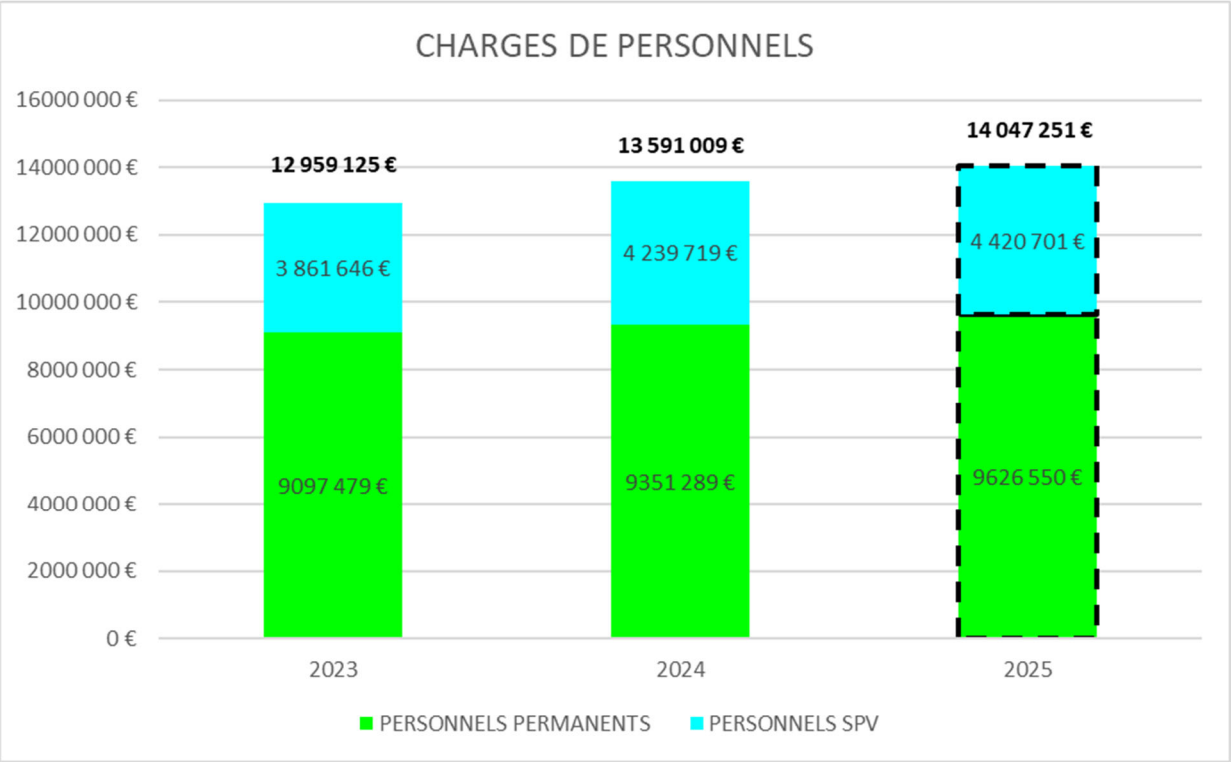

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

	2023	2024	2025
Rémunération personnels permanents	6 666 539 €	6 796 432 €	6 977 500 €
Charges SPP/PATS	2 430 940 €	2 554 857 €	2 649 050 €
PERSONNELS PERMANENTS	**9 097 479 €**	**9 351 289 €**	**9 626 550 €**
Indemnisation sapeurs-pompiers volontaires	3 097 023 €	3 420 159 €	3 600 701 €
PFR/AFE	764 623 €	819 560 €	820 000 €
PERSONNELS SPV	**3 861 646 €**	**4 239 719 €**	**4 420 701 €**
TOTAL	**12 959 125 €**	**13 591 009 €**	**14 047 251 €**

La masse salariale reste globalement maitrisée et de ce fait l'augmentation des dépenses de personnel reste plutôt contenue entre 2023 et 2024 (+ 4,88 %).

L'exercice 2025 devrait être marqué par une augmentation des charges de personnel de l'ordre de 3,36 %. Cette progression s'explique par :

- **Le glissement vieillesse technicité** sur la rémunération des personnels titulaires pourrait générer une dépense supplémentaire de 56 000 €. (GVT à 0,74 %, contre une moyenne nationale à 2%).
- **L'ajustement des effectifs SPP** repose sur le remplacement des départs en retraite et le déploiement d'un plan pluriannuel de recrutement (PPR) qui prévoit le passage progressif d'un effectif de 79 SPPNO en 2024 à 85 en 2027, avec un recrutement de 2 SPPNO en 2025. Ainsi, au cours de l'exercice 2025, **4 recrutements sont prévus** selon la répartition suivante :
    - **1 caporal SPP**, suite au départ en retraite d'un sous-officier professionnel ; poste autofinancé.
    - **1 officier SPP**, lieutenant, suite à la transformation d'un poste de lieutenant-colonel rayé des cadres (retraite) ; poste autofinancé. Ce poste sera fléché sur le service « mission volontariat – chancellerie » et correspond à un fort besoin de coordination et de continuité dans le développement du volontariat et la reconnaissance des actions des personnels ;
    - **1 caporal SPP**, création de poste conforme au PPR, suite à la transformation d'un poste de lieutenant-colonel rayé des cadres ; poste autofinancé.
    - **1 caporal SPP**, création de poste conforme au PPR ; **poste à budgétiser**.
- La mise en place, conformément aux lignes directrices de gestion de l'établissement déterminées en 2022, **de certaines mesures de revalorisation** votées par le conseil d'administration dans sa séance du 20 décembre 2024 et autofinancées (part PSC non consommée).
- L'augmentation d'1 point (8,88% à 9,88%) du **taux de cotisations patronales assurance maladie pour les agents CNRACL**.
- **L'augmentation de la PFR** depuis 2023 suite à l'augmentation des montants versés et au rabaissement du seuil d'éligibilité de 20 années de service à 15 années.
- L'augmentation des indemnités opérationnelles de 50 000 € (prévision croissance opérationnelle).

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

- **Les SPV : attractivité et fidélisation**

Les 1 766 SPV du SDIS de la Haute-Loire sont présents sur plus de 90 % des interventions et 53 CIS sur 57 fonctionnent exclusivement avec de la ressource volontaire. La préservation de leur engagement est donc un enjeu majeur de la réponse opérationnelle du SDIS de la Haute-Loire.

Une démarche de valorisation de l'engagement de sapeur-pompier volontaire a été initiée dès le 1er janvier 2023 avec la constitution de groupes de travail dans 4 domaines :

- le recrutement,
- la fidélisation,
- les chefs de CIS,
- les employeurs SPV.

Dans le cadre de cette démarche, un plan d'action volontariat avec 21 mesures a été approuvé par le CCDSPV du 26 septembre 2023. Le CASDIS du 8 décembre 2023 a validé l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 100 000 € / an pour accompagner le déploiement de ces mesures.
En 2024, 92 000 € de cette enveloppe ont été consommés pour diverses mesures de valorisation.

En 2025, il est prévu de déployer les mesures liées à la formation initiale et continue des chefs de CIS SPV.
Après avis favorable du CCDSPV du 1er octobre 2024, le coût annuel de ces mesures est estimé à 10 475 € / an.

Les indicateurs de suivi de l'activité des SPV restent performants en Haute-Loire.

L'effectif de SPV est globalement stabilisé au SDIS 43 avec 1 766 SPV au 31/12/2024. Les arrivées (110) restent supérieures aux départs (92).
La mise en œuvre du nouveau dispositif d'incorporation a permis de faire sensiblement baisser le délai de recrutement et de parcours de formation, afin de permettre à un nouveau SPV d'être opérationnel en moins de 3 mois.
Fin 2025, 95% du plan volontariat sera réalisé. Le SDIS 43 va poursuivre ce plan en travaillant notamment sur la pérennisation des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers et la consolidation du lien avec les employeurs.
Il est également à noter que depuis 2 ans, la disponibilité moyenne des SPV augmente de 2,5 % / an et qu'au 31/12/2024, 564 SPV font l'objet d'une convention de disponibilité, en progression de 58 % depuis 2022 (357 SPV conventionnés).

Les indemnités SPV

	2024		2025
	Budgétées	Réalisées	Prévues
Indemnités opérationnelles et fonctionnelles	2 400 000 €	2 679 300 €	2 731 000 €
Indemnités de formation	700 000 €	592 000 €	702 960 €

En 2024, les premières formations de maintien et de perfectionnement des acquis (**FMPA**), des conducteurs PL hors chemin (COD 2), des chefs d'agrès tout engin (CATE) et des chefs d'agrès secours routier (CASR) ont eu lieu, pour un recyclage de 04h00, à faire tous les 3 ou 5 ans. Elles ont concerné 400 SPV pour un coût total de 12 800 €. Ces FMPA, attendues par nos SPV, leur permettent de

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

maintenir à jour leurs connaissances techniques et opérationnelles, dans des domaines en constante évolution.

Il est à noter également l'augmentation de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance portant l'enveloppe budgétaire 2024 à 204 060 € (156 254 € en 2023). Cette dernière s'ajoute à l'allocation de fidélité (AFE) « ancienne PFR » (615 600 € en 2024).

En outre, les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires n'ayant pas été revalorisées par l'État en 2024 (la dernière revalorisation date d'octobre 2023), il est probable qu'une revalorisation intervienne en 2025, générant une augmentation prévisible des charges de l'ordre de 3% du budget des indemnités SPV, soit environ 100 000 €.

La prévision de l'activité opérationnelle sur l'année à venir relève d'une tendance instable, dépendant de 2 paramètres :

- **Le nombre d'interventions** : il va continuer à croitre en 2025 dans une proportion similaire à la moyenne des dernières années. Toutefois, les incertitudes de nature climatique, sociétale ou encore sanitaire peuvent modifier sensiblement la prévision.
- **Le nombre d'opérations majeures** : la multiplicité d'évènements importants par leurs enjeux et la mobilisation massive de moyens sur des délais allongés (campagnes feux de forêt active, phénomènes météorologiques de forte intensité à répétition…) est consommatrice de crédits. Elle constitue la variable la plus difficile à appréhender en terme de prévision.

Aussi, il conviendra de prendre en compte la potentielle nécessité de réajuster le niveau des lignes de de crédits dédiées aux indemnités SPV au cours de l'exercice budgétaire 2025.

➢ **Le personnel permanent (SPP et PATS)**

Au 31/12/2024, le SDIS 43 compte 107 postes de SPP budgétés (+1 par rapport à 2023) et 43 postes de PATS budgétés (+1 suite retour mise à dispo agent SUMF).

Les SPP : ossature structurelle et préservation de la disponibilité SPV

Un groupe de travail POOL OPS a été créé en janvier 2023 afin d'optimiser la ressource SPPNO et de préserver le volontariat. En partant d'une analyse de l'existant (statistiques OPS, données RH, prospective du territoire), ce groupe a proposé un redéploiement et un renforcement des effectifs SPPNO du SDIS 43, afin de respecter le contrat opérationnel défini dans le SDACR 2023-2028.

Ainsi le CASDIS du 12/04/2024 a validé le recrutement de 6 SPPNO entre 2024 et 2027, suivant le déploiement ci-dessous (Plan Pluriannuel de Recrutement).

- 2024 : + 1 SPPNO (recruté au 01/09/2024)
- 2025 : + 2 SPPNO (prévu en 09/2025 et 11/2025)
- 2026 : + 2 SPPNO
- 2027 : + 1 SPPNO

Ce redéploiement et renforcement sont associés à une révision des Potentiels Opérationnels Journaliers (POJ) des CIS du Puy-en-Velay et de Brioude.
Depuis le 01/01/2024, le POJ en journée semaine du CIS Le Puy est passé de 12 SPPNO à 11 SPPNO, en tenant compte de l'arrêt de la conduite de la VLS du CH ER par un personnel du CIS Le Puy.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

Depuis le 01/09/2024, le POJ en journée semaine du CIS Brioude est passé de 4 SPPNO à 5 SPPNO. Ce renforcement du CIS Brioude est notamment justifié par une érosion de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur certains CIS du brivadois en journée semaine.

La croissance de l'activité opérationnelle en 2024 sur les CIS de Monistrol-sur-Loire (999 interventions, + 4%) et d'Yssingeaux (935 interventions, + 10%) confirme les orientations d'un renforcement en SPPNO sur un 2ème plan de recrutement de SPPNO, post 2027.

Cette évolution des effectifs de SPPNO permettrait de rapprocher le taux de professionnalisation du SDIS 43 (7,3% sur les 5 dernières années) des ratios nationaux pour des SDIS de même catégorie (>10% pour les SDIS de catégorie C) en référence aux observations de la chambre régionale des comptes (CRC) dans son rapport d'observations définitives du 20 avril 2023).

Une comparaison avec les SDIS « jumeaux » permet de mesurer la cohérence du renforcement des effectifs SPPNO, là où les besoins opérationnels sont clairement exprimés

Comparatif des effectifs SPP entre des SDIS de catégorie C défendant une population similaire
*Données statistiques annuelles des **SIS 2022** - DGSCGC*

Données dernière enquête annuelle des SDIS - 2022	SDIS 65	SDIS 58	SDIS 36	SDIS 19	SDIS 43	Moyenne hors 43
Population INSEE	235 709	209 860	225 013	247 841	234 401	229 606
Nb interventions	18 594	18 822	16 137	17 026	16 431	17 645
Nb de CIS	29	45	46	36	58	39
Nb SPP	193	155	137	153	**106**	**160**
Nb SPV	1 030	1 001	1 050	1 168	1 628	1 062

Le SDIS 43 s'appuie sur 5 équipes de spécialités opérationnelles (USAR, Nautique, SMPM, Drone, RCH) permettant la réalisation d'interventions dépassant le risque courant et dont la sollicitation est en augmentation annuelle. (Ex : 85 interventions SMPM en 2024, contre 62 en 2023).

Dans le cadre de la prise en compte de sujétions spécifiques de certaines spécialités opérationnelles, le CASDIS du 20/12/2024 a validé la revalorisation de certaines primes de spécialité des SPP.

En effet, chaque SPPNO peut détenir une ou deux spécialités techniques, opérationnelles ou logistiques, rémunérées sur la base d'un pourcentage du traitement brut. Auparavant, ces primes ne prenaient pas suffisamment en considération les contraintes fortes et les sujétions importantes impactant notamment les plongeurs et les intervenants en milieux périlleux.

La revalorisation des primes de spécialité permettra donc d'introduire un barème allant de 4 à 10 % du traitement brut qui viendra ainsi opérer des distinctions sensibles fondées sur les risques, les sujétions et la technicité de chaque spécialité. Le coût annuel supplémentaire est estimé à 7 500 €.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

Les PATS : fonction soutien, support et ingénierie

Les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés occupent les fonctions soutien, support et ingénierie, essentielles au bon fonctionnement de l'établissement public.
2 PATS ont été recrutés en 2023 afin de renforcer les groupements RH et finances et un troisième PATS a été affecté au groupement technique suite à la fin de sa mise à disposition par le Département de Haute-Loire au SUMF.

Une comparaison avec les SDIS « jumeaux » permet de situer le SDIS de la Haute-Loire au regard de la filière PATS.

Comparatif des effectifs PATS entre des SDIS de catégorie C défendant une population similaire
*Données statistiques annuelles des **SIS 2022** - DGSCGC*

Données dernière enquête annuelle des SDIS - 2022	SDIS 65	SDIS 58	SDIS 36	SDIS 19	SDIS 43	Moyenne hors 43
Population INSEE	235 709	209 860	225 013	247 841	234 401	229 606
Nb interventions	18 594	18 822	16 137	17 026	16 431	17 645
Nb de CIS	29	45	46	36	58	39
Nb SPP	193	155	137	153	106	160
Nb SPV	1 030	1 001	1 050	1 168	1 628	1 062
Nb PATS	51	51	30	46	**41**	**45**

Le CASDIS du 20/12/2024 a validé 2 mesures d'amélioration concernant les PATS, visant à reconnaître leur engagement et par parallélisme des formes avec les SPPNO, à mieux prendre en compte leurs heures supplémentaires.

- La revalorisation de l'IFSE

Mis en place le 1er janvier 2021 au SDIS de la Haute-Loire, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) prévoit une clause de revoyure a minima tous les 4 ans. En conséquence, l'année 2024 a été l'occasion d'évaluer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'appréhender les éventuels correctifs à mettre en œuvre afin que ce régime indemnitaire soit stabilisé et que les coûts soient mieux maîtrisés sur les 4 années à venir.

Les travaux menés ont notamment conduit à une réévaluation de l'IFSE de deux groupes de fonction (B2 et B1), et à une indexation du niveau d'IFSE sur le poste occupé et le grade détenu afin de mieux considérer l'expérience de chaque agent et de garantir une plus grande attractivité.

Le coût initial de cette mesure qui sera à supporter sur l'exercice 2025 est estimé à 13 600 € et sera progressivement lissé dans le temps pour ne représenter qu'environ 2 000 € par an. Ceci s'explique par la baisse non rétroactive de l'IFSE pour certains grades dans les groupes de fonctions A et C et par les départs en retraite qui mécaniquement entraîneront de nouveaux recrutements à des coûts moins élevés.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

- L'indemnisation des heures supplémentaires

Jusqu'alors seuls les Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et les PATS effectuant des heures supplémentaires liées à une activité opérationnelle (astreintes, interventions) voyaient leurs heures supplémentaires indemnisées. Les PATS réalisant des heures supplémentaires uniquement « administratives » ne pouvaient prétendre qu'à une simple récupération de ces heures.

Ce système induisant une inégalité de traitement imposait une évolution très attendue par les personnels concernés. En conséquence, sur la base d'une définition stricte de l'heure supplémentaire, ces dernières pourront être indemnisées dans la limite d'une enveloppe annuelle globale de 6 000 €, estimée en prenant les heures supplémentaires effectuées par les PATS en 2023 comme critère de référence. Les agents pourront toujours opter pour la récupération.

À budget constant en 2025, il est à noter que le financement de ces 3 mesures (*Indemnités de spécialités, IFSE, heures supplémentaires*) serait assuré par une redistribution des crédits initialement attribués à la protection sociale complémentaire, 43 000 € en 2024, pour 14 400 € consommés.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

PERFORMANCE ET SÉCURITÉ

- Assurer, pour toutes filières, la bonne réalisation des tâches avec un niveau de maitrise des risques le plus élevé possible
- Vulnérabilités des fonctions et des équipements majeurs

En 2024, dans le cadre d'une démarche de développement durable ainsi que de prévention contre la **toxicité des fumées** d'incendie, une unité de filtration / dépollution des fumées du caisson d'observation et d'entrainement aux phénomènes thermiques (COEPT) a été installée au groupement formation, dans le cadre d'un partenariat d'une démarche d'expérimentation, permettant de ramener le coût du dispositif de 100 000 à 50 000 €.

Dans le domaine de la lutte contre **les feux d'espaces naturels**, risque désormais classé en risque courant, le SDIS 43 a poursuivi sa montée en compétences par :

- La poursuite des actions de formation, avec 10 stages FDF organisés en 2024 en vue d'atteindre 1 100 personnels formés à ce risque (66%) avec un objectif à 100% sur 5 ans. Ces formations sont donc reconduites sur 2025 avec le même volume soit 10 stages FDF prévus (FDF 1 et FDF 2) pour un coût de 71 000 € ;
- La dotation de 180 masques de fuite au coût unitaire de 300 €, équipant désormais tous les CCF du SDIS 43 ;
- La poursuite des travaux de réalisation de Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI), pour lequel le SDIS 43 porte la maitrise d'ouvrage de l'étude avec l'appui d'un étudiant en alternance en Master 2 spécifiquement recruté. Conformément au rétro planning prévu, en 2024, la cartographie de végétation, la cartographie d'intensité et la carte d'aléas ont été réalisées. Les 4 groupes de travail vont élaborer en 2025 les fiches actions, avec production d'un rapport final au Préfet de Haute-Loire en mars 2025. Le montant total du projet intégrant le prix HT de l'étude (58 940 €) et le coût de l'étudiant en alternance (44 343 €) est de 103 283 € subventionnés à un peu plus de 80% soit 83 610 € ;
- La mise en place de 4 SPV saisonniers en juillet et août, sur le CIS Brioude et ayant vocation à renforcer les effectifs sur une période d'accroissement de l'activité opérationnelle ;
- Pour la troisième année consécutive, le déploiement de dispositifs d'intervention préventifs (DIP), sur les journées à risque élevé dans le cadre de la stratégie d'attaque massive des feux naissants. Le coût horaire d'un DIP (200 €/heure) est à comparer aux frais de lutte de l'ordre de 5 000 € l'hectare et à la valeur du sauvé (9 250 € par hectares).

En 2025, le SDIS équipera véhicule pour assurer les missions de logistique FDF.

Dans le domaine des **Systèmes d'Information et de Communication**, notre infrastructure a, depuis 2 ans, progressé en résilience et sécurisation, dans un contexte accru de cyber menaces et dysfonctionnements de réseaux électriques et/ou de transmission. La mise en place de la technologie de l'hyper convergence et le doublement des serveurs administratifs et opérationnels, permettent une reprise d'activité en cas de panne totale. De plus l'acquisition d'une nouvelle brique de cyber sécurité d'un montant de 17 000 €, associée à une mise à niveau technique sécurisent nos installations. Le fonctionnement de l'ensemble des infrastructures informatiques opérationnelles et administratives est de l'ordre de 86 000 € / an, y compris les améliorations apportées dont le seul coût annuel est d'environ 20 000 €. Les charges de licence et de maintenance des logiciels opérationnels et administratifs représentent un coût annuel de 300 K €.

En matière de **sûreté**, le SDIS prévoit le renforcement du contrôle d'accès sur les sites de l'État-Major, le Puy-en-Velay et Monistrol-sur-Loire, avec notamment le déploiement de la vidéo protection. D'un coût de 15 000 € par site, ces mesures ne sont pas encore mises en œuvre, faute de financements disponibles.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

La mise en œuvre par anticipation de certaines mesures du **Plan de Prévention du Risque Routier**, validées à la F3SCT du 25/11/2024 a produit ses premiers effets. Dans un contexte d'augmentation des déplacements opérationnels et fonctionnels, après 4 années de hausse de la sinistralité, l'année 2024 a connu une stagnation des sinistres routiers et une baisse des dépenses de réparation (67 600 € en 2023 et une estimation à moins de 40 000 € pour 2024).

Malgré ces bons résultats, il est à craindre une augmentation du coût des assurances qui a été de près de 30 000 € en 2024, sachant que le marché « assurances » en cours se termine à la fin de l'année 2025.

PÉRENNISATION DES ÉQUIPEMENTS

- Un dimensionnement répondant au besoin et soutenable dans son maintien en condition opérationnelle
- Une capacité de mise en œuvre maitrisée et un entretien préventif consolidé

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du nouveau SDACR 2023-2028, le conseil d'administration a délibéré le 20 juin 2023 en faveur d'un plan pluriannuel d'investissement 2023/2027 visant à maintenir les équipements en condition opérationnelle dans les domaines suivants :

- Santé – Secours aux personnes ;
- Matériels roulants ;
- Petits matériels et habillement ;
- Constructions / Entretien et rénovation bâtimentaire ;
- Systèmes d'information et de communication.

Compte tenu des contraintes budgétaires, ce PPI a été adapté après avis du CASDIS du 25/06/2024, passant d'un périmètre de 28 575 000 € à 19 348 907 €, avec notamment le différé de commande post 2027 de 63 véhicules.

- **Santé – Secours aux personnes**

Dans le cadre du déploiement des gestes et techniques de la loi Matras, le SDIS 43 s'est engagé dès 2021 dans un projet départemental structurant de **télémédecine**. Ce projet vise à développer de nouveaux outils de télémédecine, dès la phase pré hospitalière afin de contribuer à l'amélioration du parcours de soins et à l'optimisation de la ressource humaine mobilisée. De plus, à terme et une fois déployé en totalité, ce système permettra de faire des requêtes et fournira des éléments utiles à un meilleur pilotage de l'activité et une formation plus pertinente des sapeurs-pompiers.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

L'ensemble des matériels doivent être acquis et déployés au plus tard en 2027 dans le cadre d'un nécessaire phasage avec les projets NexSIS et RRF. Ce projet comporte 2 déploiements spécifiques :

- 60 appareils multiparamétriques permettant de réaliser des ECG et de télétransmettre les données au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) 15, au prix unitaire de 13 500 €. 20 appareils ont déjà été achetés depuis 2021 et sont en fonction dans des VSAV et VLI de certains CIS ;
- 120 tablettes connectées au prix unitaire de 1 000 € permettant de dématérialiser le bilan victime auprès du CRRA 15 et de sécuriser la donnée. Ce projet n'est pas encore déployé et les tablettes devront être compatibles au futur réseau radio RRF. Ces matériels seront déployés majoritairement dans les VSAV.

Ce dispositif est associé à l'achat de périphériques (logiciels, supports de fixation, abonnements, formations, prestations diverses) qui impactent le budget d'investissement et de fonctionnement du SDIS43.

Dans sa globalité, le projet est évalué à 1 252 512 € en investissement et 129 220 € en fonctionnement.

En matière de financement, le projet a actuellement reçu un avis favorable du service instructeur FEDER.

Sur l'exercice 2025, les investissements à réaliser au titre de ce projet seront de :

- 10 appareils multiparamétriques soit 135 000 € ;
- 5 tablettes connectées et logiciel URSAP d'un coût de 85 000 € permettant le lancement de l'expérimentation sur 2 CIS.

- **Matériel roulant**

Dans le cadre du déploiement de son PPI, en 2024, le SDIS a fait l'acquisition de :

- 3 Véhicules de Secours et de Soins d'Urgence Aux Personnes (VSSUAP) en marché zonal pour un montant de 291 000 € TTC ;
- 1 Camion-Citerne Feu de forêt Moyen (CCFM) pour un montant de 283 872 € TTC ;
- 2 Camions Citerne Feu de forêt Moyen (CCFM) Haute Pression pour un montant de 582 567 € TTC ;
- 2 Camions Citerne Forestiers Supers (CCFS) 26 T Pacte Capacitaire pour un montant de 808 097 € TTC ;
- 1 Camion-Citerne Forestier Super (CCFS) 19 T marché public ITURRI pour un montant de 335 410 € TTC ;
- 2 Véhicules Tout Usage et Transport de Personnes (VTUTP) pour un montant de 60 498 € TTC ;
- 2 Véhicules Légers Utilitaires (VLU) pour un montant de 56 450 € TTC ;
- 2 Véhicules Légers (VL) pour un montant de 36 359 € TTC.

Soit un total de : 2 454 253 € TTC.

Fin 2024, le PPI engins est réalisé à hauteur de 70 % du PPI actuel et 47 % PPI initial.

Le PPI 2023-2027 devrait se poursuivre en 2025 sur un rythme moins soutenu que les années précédentes. En effet, la plus importante partie du plan ayant été engagée comme prévu sur les exercices 2023 et 2024, **il est prévu des investissements estimés à 1 558 000 € sur l'exercice 2025.**

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

Ils se décomposeront comme suit :

- 3 Véhicules de Secours et de Soins d'Urgence Aux Personnes (VSSUAP) ;
- 2 Camions Citerne Feu de forêt Moyen Haute Pression (CCFM HP) ;
- Reconditionnement de 3 Camions Citerne Feu de forêt Moyen Urbanisés (CCFMU) ;
- 1 Camion-Citerne Feu de Forêt Super 19 tonnes (CCFS) ;
- 2 Véhicules Légers Urbains (VLU) ;
- 3 Véhicules Légers Hors Route (VLHR) ;
- 1 Véhicule Léger pour la Direction (VL) ;
- Équipement des VLU et VLHR.

Enfin, il convient de souligner que les **restes à réaliser** 2024 sont conséquents, compte tenu des délais de livraison. Ils avoisinent 4,88 M€ et devront être repris sur le budget 2025 venant ainsi alourdir la partie dépenses de la section d'investissement.

Concernant l'entretien du parc matériel roulant, dans le cadre de la création du **SUMF** (Service Unifié de Maintenance de la Flotte) en 2020, une mise à jour de la convention entre le SDIS et le département a eu lieu le 13/02/2024.
Les dépenses de maintenance se répartissent de la manière suivante :

- **Main d'œuvre SUMF** (compte 6288) **:**
  - 2023 : 213 871 € ;
  - 2024 : 1er semestre : 95 708 € avec une projection sur l'année à 190 000 €.

Auxquels s'ajoutent désormais depuis le 1er janvier 2024 dans le cadre de la nouvelle convention de service unifié 2024 – 2026 :

- **Main d'œuvre externalisée (compte 61551) :**

Les 3 premiers trimestres sont facturés à 204 283 €, avec une projection sur l'année 2024 à 270 000 €. Face à la forte augmentation des dépenses de main d'œuvre externalisée, un travail a été entrepris avec l'encadrement du SUMF, ayant pour objectif de ramener ces dépenses à un niveau inférieur de l'ordre de 200 000 €.

- **Pièces détachées** (compte 60632) :

Les 3 premiers trimestres sont facturés à 123 335 € avec une projection sur l'année 2024 à 160 000 €.

Ainsi, pour l'exercice 2025, le montant projeté des dépenses de fonctionnement pour la maintenance du parc de matériels roulants s'élève à 550 000 € auxquels il convient de rajouter 90 000 € environ de remboursement de la main d'œuvre SUMF du 2ème semestre 2024 selon les termes de la convention de service unifié 2024 – 2026 ;

Soit un total de 640 000 €.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

- **Petits matériels et habillement**

Suite à la révision du PPI, les investissements vont passer d'une moyenne de 850 000 € / an à 534 000 € en 2024.

Pour la partie habillement, la priorité sera donnée à l'acquisition de la dernière vague de 500 **casques** de type B de marque ROSENBAUER pour équiper les 1 850 sapeurs-pompiers de Haute-Loire, à 320 € l'unité, utilisés pour les feux de structure, soit un coût total de 160 000 €.
75 **tenues de feu** (veste + pantalon) à 600 € l'unité, seront également commandées afin de renouveler les stocks (contre 120 en 2024), pour un coût total de 45 000 €. De fait, la gestion des stocks sera plus tendue au magasin d'habillement départemental.

Il est également à noter l'évolution à venir des tenues de feu et cagoules de protection, suite à la parution de nouveaux référentiels techniques par la DGSCGC. Déjà mis sur le marché, la nouvelle tenue de feu, après une période transitoire de 7 ans, s'imposera à tous les SIS de France. Future tenue unique des sapeurs-pompiers, elle est d'un niveau de protection supérieure et d'un coût unitaire de 1 800 €. La nouvelle cagoule de feu, assurant une meilleure filtration des fumées, d'un coût unitaire de 60 €, s'imposera à tous les SIS de France après une période transitoire de 2 ans.

Pour la partie **magasin incendie**, la priorité sera donnée à l'équipement des véhicules neufs et au remplacement du matériel détérioré, pour un budget total de 100 000 €. De plus dans le cadre de l'amélioration du matériel ARI et de sa traçabilité, le travail débuté en 2024 par l'acquisition d'un logiciel de suivi des bouteilles se poursuivra par le remplacement de 40 dossards d'ARI au prix unitaire de 1 000 €.

- **Systèmes d'Information et de la Communication**

Concernant les projets SIC, l'année 2025 sera essentiellement marquée la préfiguration du déploiement de l'outil **NexSIS.**

Ce projet développé par l'ANSC (Agence Nationale de la Sécurité Civile) est le futur système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours. Ce programme définit par décret du 9 janvier 2019 vise à améliorer le traitement de l'alerte et la gestion de la réponse opérationnelle. Lancé en 2024, ce projet majeur et structurant pour le SDIS 43 est géré en mode projet. Il implique plus de 60 personnels du SDIS. NexSIS est déjà en fonctionnement dans 3 SIS de France avec une réelle satisfaction des utilisateurs.

Sur l'exercice 2024, le SDIS de la Haute-Loire a déjà versé une subvention d'investissement de 250 000 €, permettant son accès à l'outil NexSIS. Ces 250 000 € seront récupérables sur la section de fonctionnement sous forme d'avance à la redevance annuelle.
Pour l'exercice 2025, le SDIS 43 s'acquittera d'un investissement de 308 000 € pouvant être neutralisé et correspondant à sa participation à l'infrastructure nationale déployée.
Des coûts indirects, d'un montant de 50 000 €, sont également à prévoir en 2025. Ils correspondent à l'acquisition d'une infrastructure de stockage et d'analyse de données (ETL) afin de synchroniser ses sources de données vers celles de l'ANSC, de serveurs, postes de travail et passerelles numériques.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

- **Construction, entretien et rénovation de bâtiments**

En 2024, la caserne de Loudes achevée et a été mise en service en novembre 2024. Le coût total est de 1 125 000 €, partagé entre le SDIS, le Département et la commune de Loudes.

Les autres travaux ont concerné les CIS de :

- **Retournac** : isolation extérieure pour un montant de 45 860 € ;
- **Auzon** : vestiaires et porte sectionnelle pour un montant de 18 900 € ;
- **Sainte-Florine** : vestiaires pour un montant de 4 170 € ;
- **Cayres** : menuiseries pour un montant de 14 430 € ;
- **Dunières** : bardage pour un montant de 35 930 € ;
- **Brioude** : enrobé pour un montant de 100 130 € ;
- **État-Major** : toiture pour un montant de 275 350 € ;
- **Beaulieu-Rosières** : maitrise d'œuvre pour un montant de 2 730 €.

Soit un coût total en 2024 de 1 622 545 €

Néanmoins, des factures liées à l'achèvement des travaux seront à honorer début 2025. Elles s'élèveront à environ 150 000 €.

Pour l'exercice 2025, les projets immobiliers se concentrent sur les centres pour lesquels le SDIS est désormais pleinement propriétaire. Ainsi, les chantiers envisagés (hors entretien courant) sont au nombre de 5 et avec par ordre de priorité :

- **Paulhaguet** : reprise de la toiture (marché notifié en 12/2024) pour un montant de 51 000 € ;
- **Beaulieu-Rosières** : regroupement physique des CIS sur le site de Rosières, échelonné sur deux ans, vise à agrandir l'actuelle caserne de Rosières initialement construite sur sol d'autrui mais pour laquelle le SDIS a racheté le terrain hébergeant la caserne pour l'euro symbolique le 9 septembre 2024. Le SDIS est donc pleinement propriétaire de ce site. L'enveloppe estimée des aménagements s'élève à 650 000 € ;
- **Langeac** : isolation et réfection de la toiture pour une montant estimatif de 100 000 € ;
- **Pharmacie à Usage Interne** (EM) : mise aux normes et agrandissement pour un montant de 100 000 € également ;
- **Saint-Maurice-de-Lignon** : création de vestiaires féminins pour un montant de 80 000 €, sous réserve de disponibilité de crédits d'investissements.

D'autres part, les crédits annuels de 2025, affectés à l'entretien du parc de bâtiments du SDIS 43 seront de 130.000 € pour l'entretien et de 240.000 € pour les contrats de maintenance.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

Dans le cadre du dossier de mise en conformité du **statut juridique** des CIS initié en 2023, sur un parc de 58 casernes et un état-major :

- **5 sont propriété du SDIS** : État-Major, Loudes (nouveau CIS), Monistrol-sur-Loire, Saint Romain-Lachalm, Tence ;
- **37 vont être cédées au SDIS** après délibération favorable du conseil municipal ;
- **3 sont en attente de délibération** avec une perspective favorable à une cession pour les casernes Velay-Semène et Retournac et une en attente (Saint-Paulien)
- **13 seront mises à disposition du SDIS** : Montfaucon, Le Mazet, Le Chambon, Bas, Aurec, Saint-Ilpize, Saugues, Blesle, Saint-Vincent, Saint-Pierre Duchamp, Pradelles, Riotord et La Chaise-Dieu. Il appartient donc désormais à ces communes d'en assurer l'entretien et les éventuels travaux à venir ;
- **La 58ème caserne est celle de Beaulieu** dont la mise à disposition, dans les conditions actuelles, prendra fin à la livraison des travaux d'agrandissement de la caserne du centre regroupé de Beaulieu-Rosières.

En 2025, parallèlement à ces travaux, le chantier de mise en conformité du statut juridique des casernes et le nettoyage de l'actif sera poursuivi entrainant des opérations comptables sur le haut de bilan.

ADÉQUATION DES MOYENS AVEC LES MISSIONS

- Planification des ressources associées aux objectifs fixés à l'établissement par la gouvernance

➢ **État et structure de la dette :**

Le remboursement en capital de la dette constitue le deuxième poste de dépenses d'investissement du SDIS. De 958 000 € en 2023, ce poste progresse de 208 000 € pour s'établir à 1 166 000 € au 31 décembre 2024. Cette augmentation s'explique par la mobilisation de 200 000 € restant sur un contrat d'emprunt de 3 000 000 € au total avec ARKEA Banque.

Les charges financières constituent, quant à elles, le troisième poste le plus important des dépenses de fonctionnement. De 375 000 € en 2023, elles s'établissent à 468 000 € à fin 2024. Cette hausse de près de 25% en un an s'explique par la dégradation des taux d'intérêt pour les emprunts à taux variables et notamment tous les contrats indexés sur l'EURIBOR 3 mois. Sur 16 emprunts, 4 d'entre eux sont indexés sur ce taux.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

Au 1er janvier 2025, l'encours de dette du SDIS 43 était de 10 733 623 € réparti sur 16 emprunts souscrits auprès de 5 banques et dont le taux moyen annuel était de 3,87% :

Année	Amortissements	Intérêts	Annuités	Encours au 1er janvier année N
2024	1 191 093,98 €	461 129,38 €	1 652 223,36 €	11 924 717,09 €
2025	1 274 945,24 €	398 609,47 €	1 673 554,71 €	10 733 623,11 €
2026	1 204 252,21 €	348 735,96 €	1 552 988,17 €	9 458 677,87 €
2027	1 134 012,63 €	302 060,11 €	1 436 072,74 €	8 254 425,66 €
2028	1 038 982,78 €	258 404,77 €	1 297 387,55 €	7 120 413,03 €
2029	1 034 018,85 €	216 618,24 €	1 250 637,09 €	6 081 430,25 €
2030	1 034 018,85 €	175 334,20 €	1 209 353,05 €	5 047 411,40 €
2031	1 034 018,85 €	134 050,14 €	1 168 068,99 €	4 013 392,55 €
2032	1 008 730,45 €	93 037,13 €	1 101 767,58 €	2 979 373,70 €
2033	939 403,61 €	54 233,31 €	993 636,92 €	1 970 643,25 €
2034	428 127,60 €	20 852,75 €	448 980,35 €	1 031 239,64 €
2035	265 612,04 €	8 285,07 €	273 897,11 €	603 112,04 €
2036	75 000,00 €	3 062,81 €	78 062,81 €	337 500,00 €
2037	75 000,00 €	2 320,32 €	77 320,32 €	262 500,00 €
2038	75 000,00 €	1 577,81 €	76 577,81 €	187 500,00 €
2039	75 000,00 €	835,32 €	75 835,32 €	112 500,00 €
2040	37 500,00 €	139,22 €	37 639,22 €	37 500,00 €
Total	**11 924 717,09 €**	**2 479 286,01 €**	**14 404 003,10 €**	

Au SDIS 43, la répartition de l'encours de dette par banque est la suivante :

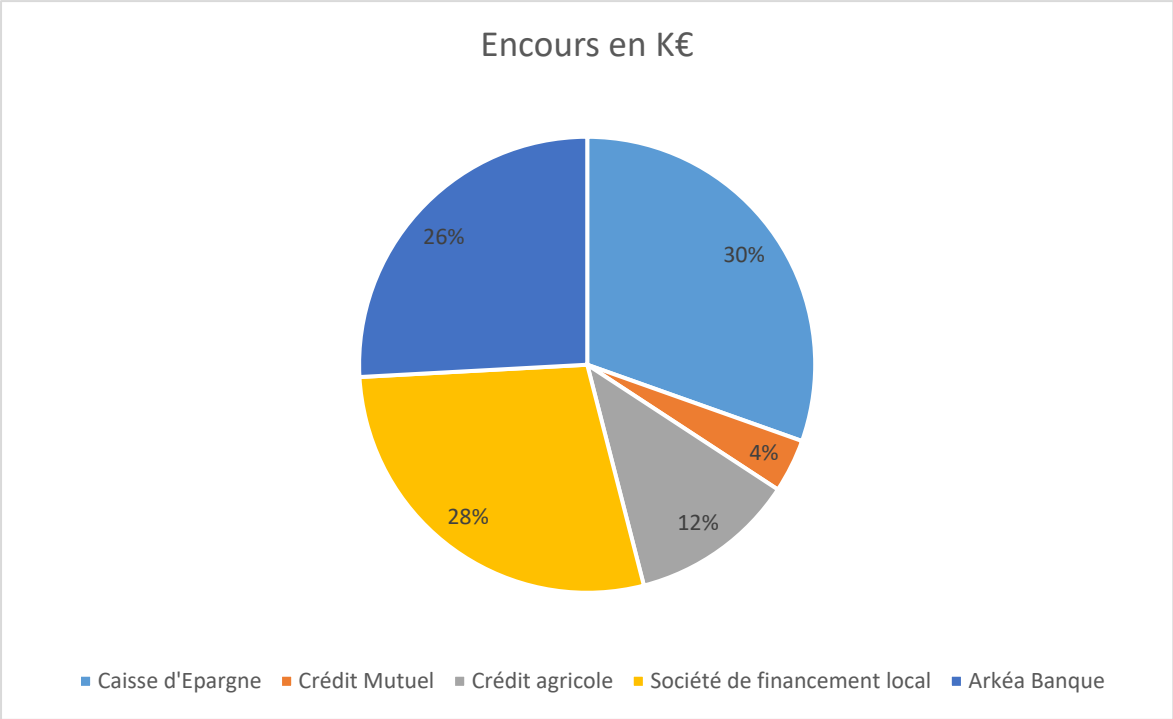

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

69 % de l'encours de dette est constitué par des emprunts à taux fixe et en conséquence, 31 % de l'encours soit 3 344 000 € sont des emprunts à taux variables calés sur 3 indices différents suivants les contrats : le livret A ; l'Euribor 3 mois et l'Euribor moyen 3 mois.

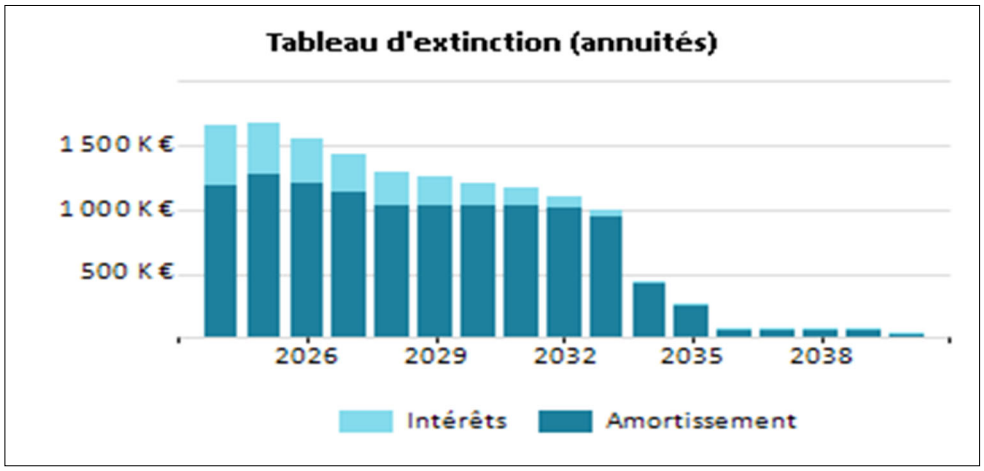

En matière de capacité d'emprunt, les prévisions d'épargne de gestion en clôture de l'exercice 2024 se montent à 3 060 111 € conduisant ainsi, au regard des intérêts 2024 de 460 895 €, à une prévision d'épargne brute de 2 599 216 €.

Ainsi, considérant l'encours de dette en 2025 de 10 733 623,11 €, la durée de désendettement de l'établissement serait de 4,1 années en 2025.

Cet indicateur (de l'ordre de 3 ans pour les SDIS de la strate) est en nette amélioration par rapport à 2024 et laisse entrevoir des possibilités de nouvel emprunt, qui pourraient permettre de relancer un programme de construction de CIS, en lien avec les partenaires du SDIS identifiés (État, Département, Intercommunalités et communes). Il conviendra toutefois d'attendre le ROB 2026 pour s'assurer que cette amélioration s'inscrive bien dans la durée, au regard du résultat de la section de fonctionnement et de l'actualité normative.

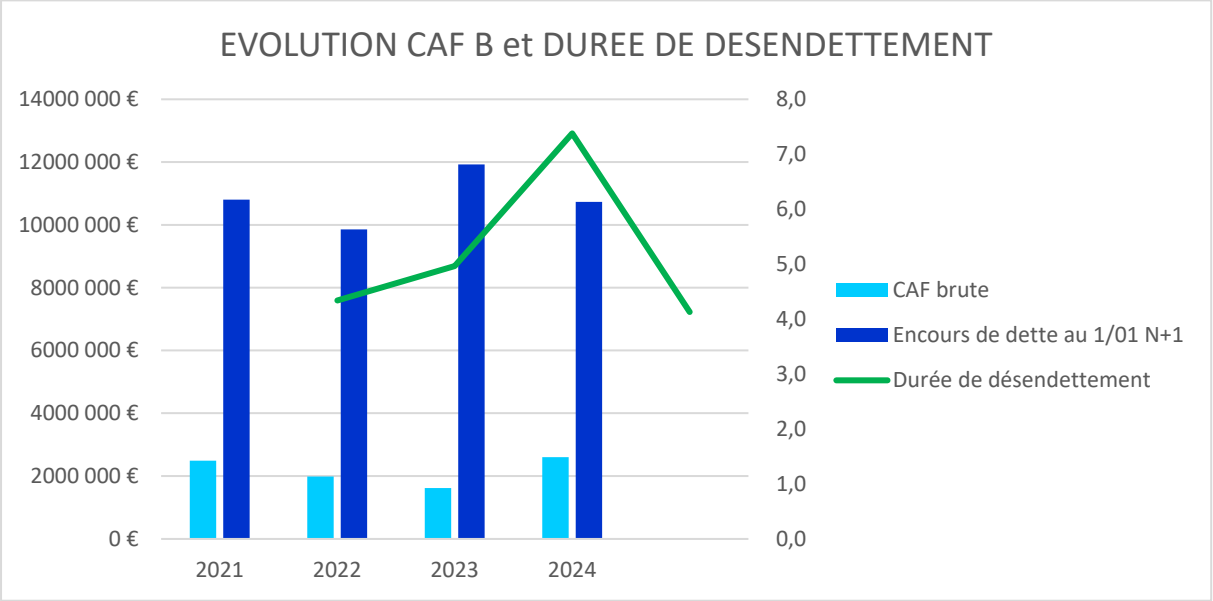

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

- **Évolution des charges et ressources prévisibles sur 2025 :**

  - **Évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement**

Après une trajectoire budgétaire entre 2022 et 2024 qui a été marquée par une hausse des dépenses de fonctionnement (2022 : + 8,6%, 2023 : + 6,5 %, 2024 : + 7,4%), l'année 2025 devrait être marquée par une **phase de stabilisation**, avec une estimation de hausse des dépenses de fonctionnement d'environ 370 K€, soit + 1,7%.

Cette hausse repose sur une augmentation maitrisée de la masse salariale et d'autres charges (assurance, carburant, amortissements au prorata temporis de nouveaux matériels, …)

  - **Évolution prévisionnelle des recettes**

<u>En fonctionnement</u> :

Les données nationales concernant les SDIS montrent que les recettes de fonctionnement sont composées à 94,5% par des participations et dotations versées par les départements, les Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes.
Le SDIS de la Haute-Loire n'échappe pas à cette règle puisque les recettes du chapitre 74 représentent 96,5% des recettes de fonctionnement en 2024. Pour mémoire en 2024, les dotations reçues par l'établissement se décomposent comme suit :

- **Dotations versées par les communes** : 974 980,97 € ;
- **Dotations versées par les EPCI** : 8 819 230,03 € ;
- **Dotation versée par le Département** : 10 319 514 € dont 5 480 192 € de part TSCA soit une contribution en propre de 4 839 322 €.

Contributions des communes et EPCI :

Le CASDIS du 20/12/2024 a validé une augmentation de **1,8%** (évolution de l'indice des prix à la consommation) du montant global des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice budgétaire 2025.

Le montant total des contributions 2025 s'élève ainsi à **9 970 506 €** dont 997 110,90 € versés par les communes et 8 973 395,10 € versés par les EPCI.

Contributions du Département :

Depuis 2024, le Département (part propre et part TSCA) est le premier contributeur au budget de fonctionnement du SDIS 43.
Les prévisions de dépenses 2025 présentées précédemment, amènent à envisager une augmentation similaire à celle des communes, soit **+1,8%, augmentée de la création d'un poste de SPPNO (45 000 €)**, dans le cadre du plan de recrutement, soit une augmentation de 2,24 %.

De ce fait, il conviendrait que la contribution du Département au fonctionnement du SDIS s'élève en 2025 à **10 550 265 €.**

Le graphique ci-dessous synthétise l'évolution des contributions depuis 2016.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

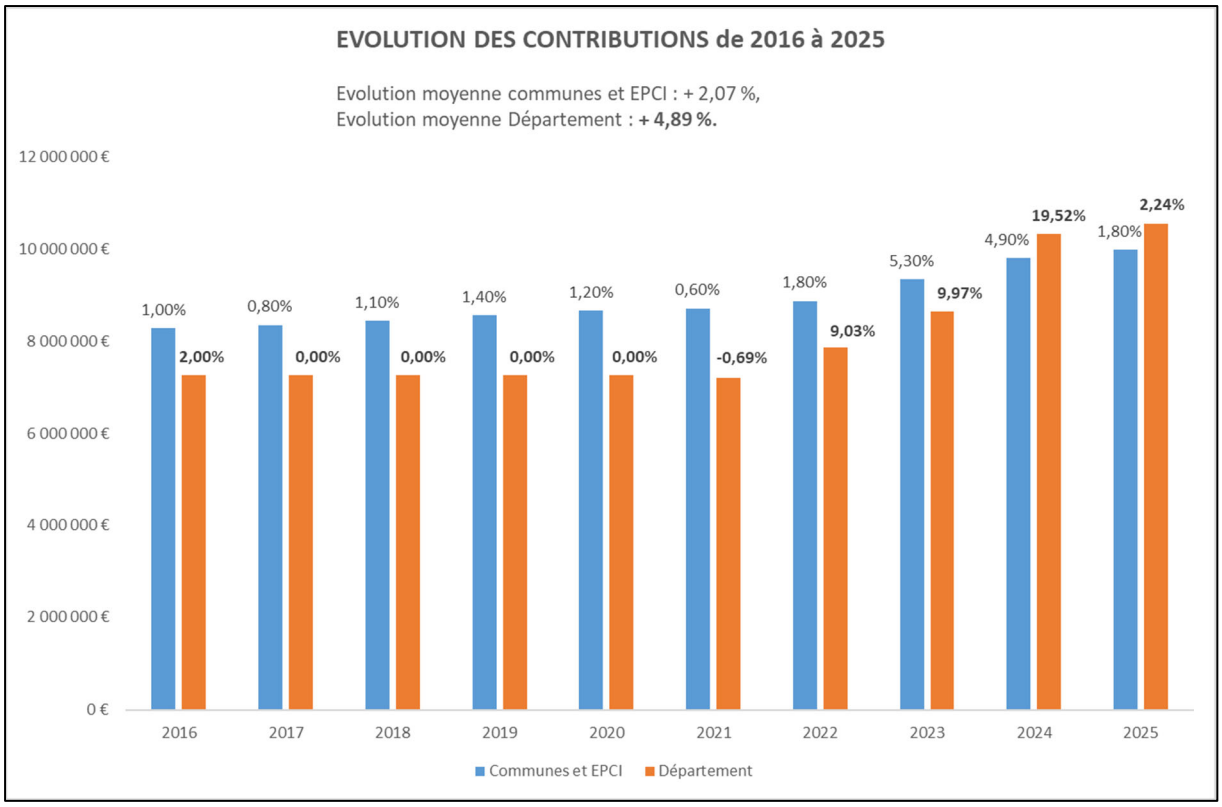

En outre, l'instruction relative aux modalités de remboursement de l'accise carburant pour les services d'incendie et de secours dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2024-241 du 19 mars 2024 pris pour l'application des articles L. 312-78-1 et L. 312-78-2 du code des impositions sur les biens et services, permet d'envisager une recette de l'ordre de 120 000 € sur l'exercice 2025 pour les dépenses de carburant 2024 qui se portent à 473 456 €.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

<u>En investissement</u> :

Les principales recettes, hors dotations aux amortissements, participant au financement des investissements prévus en 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement 2023 / 2027 sont les suivantes :

- Le Département de la Haute-Loire participe aux investissements des équipements et matériels roulants du SDIS et aux projets de construction de casernes. Concernant les équipements et matériels roulants, les modalités de versement de la subvention sont posées dans une convention signée en 2023 et calée sur le PPI 2023-2027. Au 31 décembre 2024, la participation financière plafonnée à 6 M€ a été sollicitée à hauteur de 4 M€. En conséquence, sur les 3 années restantes, le solde de subvention à mobiliser serait de 2 M€.
- De même, la convention relative au financement de la construction ou de la rénovation des casernes prévoit le soutien du Département à hauteur de 2 M€. Les modalités de versement de cette subvention sont à redéfinir suite à la mise à jour du statut juridique des casernes.
- **La circulaire du 10 décembre 2019 portant sur la mise en place de pactes capacitaires impliquant l'État**, les collectivités locales et les services d'incendie et de secours a introduit ce nouveau dispositif dont un des objectifs est d'accompagner et d'acter les orientations financières à l'échelon départemental dans un contrat pluriannuel d'objectifs d'orientations financières pour répondre à la contribution partagée des moyens spécialisés des SDIS et leurs dépenses de fonctionnement à l'échelon zonal. C'est dans ce cadre que le SDIS 43 va bénéficier d'un soutien financier de l'État à hauteur de 1,7 M € pour l'acquisition de 10 engins de lutte contre les feux de forêts pour un total prévisible de 3 520 000 €. Pour 2025, la subvention estimée au regard des investissements spécifiques prévus serait de **340 000 €**.
- **Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) assure une compensation à un taux forfaitaire (16,404 %) de la TVA acquittée sur une partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement, sous réserve du respect des divers critères d'éligibilité à ce fonds. Les recettes estimées au regard des investissements consentis par le SDIS en 2024 seraient de **800 000 €**.
- **Une enveloppe FEDER** permettant d'obtenir 60% de financement des dépenses réalisées en lien avec les projets NexSIS et télémédecine, d'un montant global maximum de 751.000 €.

Le SDIS 43 poursuivra en 2025 son PPI réajusté conformément au déploiement prévu dans les domaines du parc engin, casernement, SIC et matériels.

Les principales masses budgétaires prévisionnelles en investissement se répartissent comme suit :

INVESTISSEMENT			
Imputation	**Objet**	**2024**	**Prévisions 2025**
Chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**9 085 028 €**	**9 068 707 €**
Chapitre 23	**Immobilisations incorporelles**	**987 992 €**	**900 000 €**

Ces montants prévisionnels intègrent les restes à réaliser (RAR).

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

Pour finir, il est utile de comparer, le coût par an et par habitant sur les données 2022, qui permet de mesurer que le SDIS de la Haute-Loire (75 €) reste en dessous de la moyenne des SDIS jumeaux (86 €), des SDIS de catégorie C (93 €) et de la moyenne nationale (90 €).

Données dernière enquête annuelle des SDIS - 2022	SDIS 65	SDIS 58	SDIS 36	SDIS 19	SDIS 43	Moyenne hors 43
Population INSEE	235 709	209 860	225 013	247 841	234 401	229 606
Nb interventions	18 594	18 822	16 137	17 026	16 431	17 645
Nb de CIS	29	45	46	36	58	39
Nb SPP	193	155	137	153	106	160
Nb SPV	1 030	1 001	1 050	1 168	1 628	1 062
Coût par habitant	95	94	73	82	75	86

La présidente revient sur la parution ce jour du décret relatif à l'augmentation du taux de cotisation vieillesse des employeurs applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux à compter du 1er janvier 2025. Cette augmentation sera renouvelée chaque année jusqu'en 2028.

Le colonel Guillaume OTTAVI annonce une estimation de 140 000 € pour 2025, non prise en compte dans le présent ROB.

Dans le cadre d'économies de fonctionnement, la présidente évoque l'éventuel lissage dans le temps de certaines formations, souligne les économies de chauffage dans les casernes ainsi que le reconditionnement de certains véhicules. Elle mentionne les nouvelles tenues à 1 800 €, puis évoque les recettes fonctionnement, notamment le pacte capacitaire, le FEDER, la Région.

Elle insiste sur la phase de stabilisation qui fait suite à la période d'efforts.

Elle attire l'attention de l'assemblée sur la rationalisation de l'implantation de certaines casernes et évoque le rapprochement des centres du Mazet-Saint-Voy et du Chambon-sur-Lignon. Elle souhaite que ce projet aboutisse d'ici la fin du mandat car l'ensemble des parties y sont favorables.

Elle considère que les tarifs des travaux facturés au SDIS sont trop élevés et cite l'exemple des travaux d'extension du CIS de Bellevue-la-Montagne.

Monsieur Olivier CIGOLOTTI sollicite des précisions sur l'évolution de la TSCA pour 2025.

La présidente indique que son évolution n'est pas encore connue. Elle précise que le dernier douzième est versé en janvier 2025. Elle rappelle l'augmentation de 7,4 % en 2024 et souligne l'urgence de la révision du modèle de financement des SDIS.

Concernant le Pacte Capacitaire, la présidente remarque qu'il manque un versement de 300 000 € de l'État.

Monsieur le directeur de cabinet du préfet propose de vérifier avec ses services et d'apporter une réponse rapide au SDIS.

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

Madame Sophie COURTINE souligne la grande qualité du présent rapport. Elle relève la sérénité avec laquelle le ROB est présenté et revient sur cette nouvelle phase de stabilisation qui fait suite à une phase antérieure de rattrapage. Elle constate que la situation est maitrisée. Elle fait référence à l'effort nécessaire sur l'investissement avec la mise en place du PPI ; véritable plus-value malgré la clause de revoyure. Elle souligne aussi la maitrise de la section de fonctionnement. Elle fait remarquer que les communes et EPCI contribuent à son financement. Enfin, elle attire l'attention de l'assemblée sur la progression identique et contenue en 2025 des contributions du Département, ainsi que des communes et EPCI.

Monsieur Jean-Paul LYONNET demande si la maitrise des charges à +1,7 % en 2025 n'est pas trop optimiste ?

La présidente affirme qu'il s'agit d'une nécessité. Elle explique que les communes et le Département ne pourront pas faire d'effort supplémentaire. Ainsi, le SDIS est contraint d'agir sur ses dépenses.

Monsieur Olivier CIGOLOTTI demande si les conclusions des travaux du Beauvau de la Sécurité Civile seront connues en 2025 ?

La présidente partage une idée soumise par les présidents des départements de France qui consiste à reverser aux SDIS des territoires très touristiques une fraction de la taxe de séjour.

Monsieur le directeur de cabinet du préfet remercie les SPP, les SPV mais également les PATS et les élus pour leurs efforts de rationalisation et de maitrise des dépenses qui ont conduit à cette gestion saine. Il renouvelle le plein soutien de l'État au SDIS.

La présidente mentionne le cumul de petites économies. À titre d'exemple, elle a demandé pour chaque caserne un état annuel des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage.

Madame Nathalie ROUSSET revient sur les regroupements de casernes. Concernant le Chambon-sur-Lignon et le Mazet-Saint-Voy, elle indique que le chef de centre est demandeur. Elle observe une évolution des mentalités.

La présidente souhaite une rationalisation des investissements grâce à la mutualisation en raisonnant à l'échelle des besoins d'un territoire. Elle cite l'exemple d'un bâtiment commun caserne de sapeurs-pompiers et centre opérationnel routier.

Monsieur Raymond ABRIAL revient sur l'efficacité opérationnelle qui a motivé le regroupement des centres de Beaulieu et de Rosières. Il attire l'attention de l'assemblée sur les signatures de conventions employeurs et périscolaires de plus en plus nombreuses sur le secteur et notamment à Beaulieu. Il exprime sa satisfaction vis-à-vis de ce ROB qu'il trouve relativement optimiste. Il revient sur la nécessité de poursuivre la maitrise des dépenses d'investissement et de fonctionnement à l'avenir.

La présidente approuve les propos de Monsieur Raymond ABRIAL et concède que les présentes prévisions devront être affinées premièrement dans le cadre du BP et deuxièmement, au cours de l'exercice budgétaire avec une éventuelle utilisation de la DM pour procéder à des ajustements tout en maintenant le cap sur la stabilité et la maitrise des dépenses. Elle en profite pour remercier les techniciens du SDIS qui permettent d'avoir un tel niveau de lisibilité des perspectives.

Madame Sophie COURTINE met en relief la bonne conduite du plan d'action volontariat. Elle relève des effets concerts sur le terrain. Elle cite le référent volontariat : le commandant Jean-Michel BERINGER, les chefs de centres et de groupements. Elle insiste sur un travail de longue haleine et sur l'anticipation de la professionnalisation dans certains centres avec la mise en place d'un officier.

La présidente illustre l'efficacité du plan d'action volontariat et souligne l'augmentation à la fois du nombre de sapeurs-pompiers volontaires et des heures de disponibilité en 2024.

AR Prefecture

043-284300019-20250318-2025_DECA_02-DE
Reçu le 20/03/2025

Madame Nathalie ROUSSET fait un parallèle avec les collèges et constate que les JSP sont des élèves moteurs dans les classes. Elle relève la qualité de cet engagement et tient à remercier les encadrants.

La présidente rappelle que le département compte 20 sections de JSP animées par 80 encadrants. Elle revient sur la convention signée le samedi 11 janvier 2025 entre le SDIS, l'UDSP et la SMLH 43 (Société des Membres de la Légion d'Honneur de Haute-Loire). Elle attire l'attention de l'assemblée sur la mission de l'UDSP qui consiste à fédérer les sapeurs-pompiers volontaires.

Elle insiste ensuite sur la culture de la recette et sur le fait que tout déploiement de projet nécessite des recettes assurées. Elle attire l'attention sur les délais de perception des fonds européens à N+2.

Les membres du conseil d'administration ont pris acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2025. Après avoir entendu l'exposé, ils ont ensuite débattu sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025.

Sur demande de la présidente, le lieutenant Pierre CHAUSSE revient sur sa mission à MAYOTTE du 17 décembre 2024 au 5 janvier 2025.
La présidente le remercie pour son engagement et rappelle également l'aide exceptionnelle du CD 43 au CD 976.

La présidente remercie les participants et clôture la séance.

La séance est levée à 16 h 15

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SOPHIE COURTINE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE